

# INDEX

## TITULORUM INSTITUTIONUM.

	<i>Pagina</i>		<i>Pagina</i>
<b>I</b> NSTITUTIONUM seu elementorum divi Justiniani sacratissimi prin- cipis, præmium.	9	2. De rebus corporalibus et incor- poralibus.	63
<b>TITULI LIBRI PRIMI.</b>			
1. De justitia et jure.	11	3. De servitutibus rusticorum et urbanorum.	64
2. De jure naturali, gentium, et civili.	12	4. De usufructu.	65
3. De jure personarum.	15	5. De usu et habitatione.	67
4. De ingenuis.	16	6. De usucapionibus, et longi tem- poris præscriptionibus.	68
5. De libertinis.	17	7. De donationibus.	72
6. Quibus ex causis manumittere non licet.	18	8. Quibus alienare licet, vel non.	75
7. De lege Fusia Caninia tollenda.	21	9. Per quas personas cuique ad- quiritur.	77
8. De his, qui sui, vel alieni juris sunt.	<i>idem.</i>	10. De testamentis ordinandis.	80
9. De patria potestate.	22	11. De militari testamento.	84
10. De nuptiis.	23	12. Quibus non est permissum fa- cere testamentum.	86
11. De adoptionibus.	26	13. De exheredatione liberorum.	88
12. Quibus modis jus patriæ potes- tatis solvitur.	29	14. De heredibus instituendis.	91
13. De tutelis.	32	15. De vulgari substitutione.	95
14. Qui testamento tutores dari pos- sunt.	33	16. De pupillari substitutione.	96
15. De legitima adgnatorum tutela.	35	17. Quibus modis testamenta infir- mentur.	99
16. De capitis deminutione.	<i>idem.</i>	18. De inofficioso testamento.	102
17. De legitima patronorum tutela.	37	19. De heredum qualitate, et diffe- rentia.	103
18. De legitima parentum tutela.	<i>idem.</i>	20. De legatis.	107
19. De fiduciaria tutela.	<i>idem.</i>	21. De ademptione legatorum.	118
20. De Atiliano tutore, et eo qui ex lege Julia et Titia dabatur.	38	22. De lege Falcidia.	<i>idem.</i>
21. De auctoritate tutorum.	40	23. De fideicommissariis hereditati- bus, et ad senatusconsultum Tre- bellianum.	121
22. Quibus modis tutela finitur.	41	24. De singulis rebus per fideicom- missum relictis.	127
23. De curatoribus.	42	25. De codicillis.	128
24. De satisfactione tutorum vel cu- ratorum.	43	<b>L I B. I I I.</b>	
25. De excusationibus tutorum vel curatorum.	44	1. De hereditatibus quæ ab intes- tato deferuntur.	130
26. De suspectis tutoribus vel cura- toribus.	48	2. De legitima adgnatorum succes- sione.	138
<b>L I B. I I.</b>			
1. De rerum divisione, et acqui- rendo ipsarum dominio.	50	3. De senatusconsulto Tertulliano.	143
		4. De senatusconsulto Orphitiano.	145
		5. De successione cognatorum.	146
		6. De gradibus cognatorum.	147
		7. De servili cognatione.	150



Curatoribus.	1.23. 42	Justitia et jure.	1. 1. 111
<b>D</b>		<b>L</b>	
Divisione stipulationum.	3.19.171	Legatis.	2.20.107
Donationibus.	2. 7. 72	Lege Aquilia.	4. 3.207
Duobus reis stipulandi et promittendi.	3.17.169	Lege Falcidia.	2.22.118
<b>E</b>		Lege Fusia Caninia tollenda.	1. 7. 21
Emptione et venditione.	3.24.180	Legitima adgnatorum successione.	3. 2.138
Eo, cui libertatis causa bona addi- cuntur.	3.12.161	Legitima adgnatorum tutela.	1.15. 35
Exceptionibus.	4.15.241	Legitima parentum tutela.	1.18. 37
Excusationibus tutorum vel cura- torum.	1.25. 44	Legitima patronorum tutela.	1.17. 37
Exheredatione liberorum.	2.15. 88	Libertinis.	1. 5. 17
<b>F</b>		Litterarum obligationibus.	3.22.179
Fideicommissariis hereditatibus; et ad senatusconsultum Trebel- lianum.	2.23.121	Locatione et conductione.	3.25.183
Fidejussoribus.	3.21.177	<b>M</b>	
Fiduciaria tutela.	1.19. 37	Mandato.	3.27.188
<b>G</b>		Militari testamento.	2.11. 84
Gradibus cognatorum.	3. 6.147	<b>N</b>	
<b>H</b>		Noxalibus actionibus.	4. 8.253
Hereditibus instituendis.	2.14. 91	Nuptiis.	1.10. 23
Hereditatibus, quæ ab intestato deferuntur.	3. 1.130	<b>O</b>	
Hereditum qualitate, et differentia.	2.19.103	Obligationibus.	3.14.164
His qui sui, vel alieni juris sunt.	1. 8. 21	Obligationibus ex consensu.	3.23.180
<b>I</b>		Obligationibus, quæ quasi ex contractu nascuntur.	3.28.191
Ingenuis.	1. 4. 16	Obligationibus, quæ ex delicto nascuntur.	4. 1.198
Injuriis.	4. 4.211	Obligationibus, quæ quasi ex delicto nascuntur.	4. 5.214
Inofficioso testamento.	2.18.102	Officio judicis.	4.17.251
Interdictis.	4.15.245	<b>P</b>	
Inutilibus stipulationibus.	3.20.172	Patria potestate.	1. 9. 22
Is per quos agere possumus.	4.10.236	Perpetuis et temporalibus actio- nibus, et quæ ad heredes et in heredes transeunt.	4.12.240
<b>J</b>		Per quas personas cuique acqui- ritur.	3. 9. 77
Jure naturali, gentium et civili.	1. 2. 12	Per quas personas nobis obliga- tio acquiritur.	3.29.193
Jure personarum.	1. 3. 15	Pœna temerè litigantium.	4.16.250
		Publicis judiciis.	4.18.254
		Pupillari substitutione.	2.16. 96

Q

Quibus aliensre licet, vel non.	2. 8. 75
Quibus ex causis manumittere non licet.	1. 6. 18
Quibus modis jus patriæ potestatis solvitur.	1.12. 29
Quibus modis re contrahitur obligatio.	3.15.164
Quibus modis testamenta infirmantur.	2.17. 99
Quibus modis tollitur obligatio.	3.30.194
Quibus modis tutela finitur.	1.22. 41
Quibus non est permissum facere testamentum.	2.12. 88
Qui testamento tutores dari possunt.	1.14. 53
Quod cum eo, qui in aliena potestate est, negotium gestum esse dicitur.	4. 7.230

R

Rebus corporalibus et incorporalibus.	2. 2. 63
Rerum divisione, et acquirendo ipsarum dominio.	2. 1. 50

S

Satisfactione tutorum vel curatorum.	1.24. 43
Satisfactionibus.	4.11.237
Senatusconsulto Orphitiano.	3. 4.145

Senatusconsulto Tertulliano.	3. 3.143
Servili cognatione.	3. 7.150
Servitutibus rusticorum et urbanorum.	2. 3. 64
Singulis rebus per fideicommissum relictis.	2.24.127,
Si quadrupes pauperiem fecisse dicatur.	4. 9.235
Societate.	3.26.186
Stipulatione servorum.	3.18.170
Successione cognatorum.	3. 5.146
Successione libertorum.	3. 8.151
Successionibus sublatis, quæ fiebant per bonorum venditiones, et ex senatusconsulto Claudiano.	3.13.163
Suspectis tutoribus, vel curatoribus.	1.26. 48

T

Testamentis ordinandis.	2.10. 80
Testamento militari.	2.11. 84
Tutelis.	1.13. 32

V

Verborum obligationibus.	3.16.167
Vi bonorum raptorum.	4. 2.205
Usucapionibus, et longi temporis præscriptionibus.	2. 6. 68
Usu et habitatione.	2. 5. 67
Usufructu.	2. 4. 65
Vulgari substitutione.	2.15. 95

*Indicis finis.*

# TABLE

## DES INSTITUTES,

*Par ordre alphabétique en français, avec la traduction des sommaires qui se trouvent à la marge du texte latin.*

Le premier nombre indique le livre, le second le titre, et le troisième la page.

<p><b>A</b>BOLITION de la loi Fusia-Caninia. <span style="float: right;">1.7.21</span></p> <p><i>Acquérir. Des personnes par l'interposition desquelles on peut acquérir le domaine.</i> <span style="float: right;">2.9.77</span></p> <p>Sommaire.</p> <p>§. 1. Des enfans qui sont en notre puissance.</p> <p>2. De l'émancipation des enfans.</p> <p>3. Des esclaves qui nous appartiennent.</p> <p>4. Des esclaves en usufruit, et de ceux que l'on possède de bonne foi.</p> <p>5. Des autres personnes.</p> <p>6. Transition.</p> <p><i>Actions.</i> <span style="float: right;">4.6.216</span></p> <p>Suite des actions et ce que c'est.</p> <p>§. 1. Première division des actions en réelles et personnelles.</p> <p>2. De l'action confessoire et négatoire.</p> <p>3. Des actions réelles prétoriennes.</p> <p>4. De l'action Publicienne.</p> <p>5. De l'action rescissoire.</p> <p>6. De l'action Paulienne.</p> <p>7. De l'action Servienne et quasi-Servienne ou hypothécaire.</p> <p>8. Des actions prétoriennes personnelles.</p> <p>9. De l'action du constitut.</p> <p>10. De l'action sur le pécule.</p> <p>11. De l'action expositive du fait et de celle du serment.</p> <p>12. Des actions prétoriennes pénales.</p> <p>13. Des actions préjudicielles.</p> <p>14. Si quelqu'un peut poursuivre par la condition une chose qui lui appartient.</p> <p>15. Des noms des actions.</p> <p>16. Seconde division des actions.</p> <p>17. Des actions par lesquelles on poursuit la chose dont il s'agit.</p>	<p><b>D</b>E lege Fusia Caninia. <span style="float: right;">1.7.21</span></p> <p><i>Per quas personas cuique adquiritur.</i> <span style="float: right;">2.9.77</span></p> <p>Summa.</p> <p>§. 1. De liberis in potestate.</p> <p>2. De emancipatione liberorum.</p> <p>3. De servis nostris.</p> <p>4. De fructuariis et bona fide possessoris.</p> <p>5. De reliquis personis.</p> <p>6. Transitio.</p> <p><i>De actionibus.</i> <span style="float: right;">4.6.216</span></p> <p>Continuatio et definitio.</p> <p>§. 1. Divisio prima in actiones reales et personales.</p> <p>2. De actione confessoria et negatoria.</p> <p>3. De actionibus prætoriiis realibus.</p> <p>4. De Publiciana.</p> <p>5. De rescissoria.</p> <p>6. De Pauliana.</p> <p>7. De Serviana et quasi Serviana seu hypothecaria.</p> <p>8. De actionibus prætoriiis personalibus.</p> <p>9. De constituta pecunia.</p> <p>10. De peculio.</p> <p>11. De actionibus in facto et jurejurando.</p> <p>12. De actionibus pœnalibus.</p> <p>13. De præjudiciis.</p> <p>14. An res sua condici possit.</p> <p>15. De nominibus actionum.</p> <p>16. Divisio secunda.</p> <p>17. De rei persecutoriis.</p>
--	---

- §. 18. Des actions établies pour poursuivre la peine d'un délit.
19. Des actions établies pour poursuivre la chose et la peine.
20. Des actions mixtes, c'est-à-dire qui sont réelles et personnelles.
21. Troisième division des actions.
22. Des actions pour le simple.
23. Des actions pour le double.
24. Des actions pour le triple.
25. Des actions pour le quadruple.
26. Subdivision des actions *in duplum*.
27. Subdivision des actions *in quadruplum*.
28. Quatrième division des actions, et quelles sont les actions de bonne foi.
29. Translation de ce que l'action *rei uxoriæ* avoit d'avantageux pour une femme dans la répétition de sa dot, en celle qui est appelée *ex stipulatu*.
30. Du pouvoir du juge dans les actions de bonne foi, et des compensations.
31. Des actions arbitraires.
32. Cinquième division des actions. De la demande d'un objet incertain.
33. De la demande qui excède ce qui est dû.
34. De la demande de moins qu'il n'est dû.
35. De celui qui a demandé une chose pour une autre.
36. Sixième division des actions, et quelle est l'action du pécule.
38. De l'action qui est donnée contre le père, le patron, l'associé ou le donateur.
39. Des compensations.
40. De celui qui a fait cession de biens.
- Des actions qu'on acquiert en contractant avec ceux qui sont sous la puissance d'autrui. 4.7.230
- Raison et objet de cette loi.
- §. 1. De l'action *quod jussu*, que le préteur accorde à ceux qui ont contracté avec des esclaves par l'ordre de leurs maîtres.
2. De l'action exercitoire et institoire.
3. De l'action tributoire.
4. De l'action de pécule et de l'action *de in rem verso*.
5. Du concours des actions précédentes.
- §. 18. De pœnis persecutoriis.
19. De mixtis, hoc est, rei et pœnæ persecutoriis.
20. De mixtis, id est, tam in rem quàm in personam.
21. Divisio tertia.
22. De actionibus in simplum,
23. In duplum,
24. In triplum,
25. In quadruplum.
26. Subdivisio actionum in duplum.
27. Subdivisio actionum in quadruplum.
28. Divisio quarta de actionibus bonæ fidei.
29. De rei uxoriæ actione in ex stipulatu actionem transfusa.
30. De potestate judicis in judicio bonæ fidei; et de compensationibus.
31. De actionibus arbitrariis.
32. Quinta divisio. De incertæ quantitatis petitione.
33. De pluris petitione.
34. De minoris summæ petitione.
35. Si quid aliud pro alio petatur.
36. Divisio sexta de peculio.
38. De actione adversus parentem, patronum, socium, donatorem.
39. De compensationibus.
40. De eo qui bonis cessit.
- Quod cum eo, qui in aliena potestate est, negotium gestum esse dicitur. 4.7.230
- Scopus et nexus.
- §. 1. De servis quod jussu.
2. De exercitoria et institoria actione.
3. De tributoria.
4. De peculio et in rem verso.
5. De concursu dictarum actionum.

- §. 6. Des fils de famille.  
 7. Du sénatus-consulte Macédonien.  
 8. De l'action directe contre le père ou le maître.
- Des actions noxales. 4.8.233.  
 Des délits des esclaves. Sommaire.
- §. 1. Ce que c'est que *noxæ* et *noxia*.  
 2. Raison de ces actions.  
 3. Effet de l'abandonnement.  
 4. De l'origine des actions noxales.  
 5. Contre qui se donne l'action noxale.  
 6. On ne donne point d'action, quand un esclave a commis un délit envers son maître.  
 7. Des fils de famille.
- De ceux par le ministère desquels on peut intenter une action. 4.10.236  
 Par qui on peut agir.
- §. 1. Comment on constitue un procureur.  
 2. Comment on constitue des tuteurs ou des curateurs.
- Des actions perpétuelles et temporelles, et de celles qui se transmettent pour et contre les héritiers. 4.12.240
- Des actions perpétuelles et temporelles.  
 §. 1. Des actions qui passent aux héritiers et à l'encontre des héritiers.  
 2. Ce qu'il arrive si, pendant le cours du procès, le défendeur a satisfait au demandeur.
- Adjudication de biens.* De celui qui se rend adjudicataire des biens d'un défunt pour conserver les libertés à ceux auxquels elles sont laissées. 3.12.161
- Sommaire de ce titre.
- §. 1. Rescrit de l'empereur Marc-Aurèle.  
 2. Utilité de ce rescrit.  
 3. Dans quel cas le rescrit de l'empereur Marc a lieu. De la liberté laissée par testament ou par codicille.  
 4. Ce qu'il faut faire quand on est certain ou incertain si le défunt aura un successeur.  
 5. De la restitution en entier.  
 6. Si le rescrit auroit lieu dans le cas où le défunt n'auroit point laissé de libertés.  
 7. Des choses ajoutées à ce rescrit par l'empereur Justinien.
- Adoptions.* 1.11.26  
 Raison et objet de cette loi.
- §. 1. Division de l'adoption.  
 2. Quels sont ceux qui peuvent adopter ou non un fils de famille qui est sous la puissance paternelle.
- §. 6. De *filiis familiarum*.  
 7. De *senatusconsulto Macedoniano*.  
 8. De *actione directa in patrem vel dominum*.
- De *noxalibus actionibus*. 4.8.233  
 De *servis*. Summa.
- §. 1. Quid sit *noxæ* et *noxia*.  
 2. *Ratio harum actionum*.  
 3. *Effectus noxæ deditiois*.  
 4. De origine *harum actionum*.  
 5. *Qui conveniuntur noxali actione*.  
 6. *Si servus domino noxiam commiserit, vel contra*.  
 7. De *filiis familiaribus*.
- De *his per quos agere possumus*. 4.10.236
- Per quos agere licet.
- §. 1. *Quibus modis procurator constituitur*.  
 2. *Quibus modis tutores vel curatores constituuntur*.
- De *perpetuis et temporalibus actionibus*, et quæ ad *heredes* et in *heredes* transeunt. 4.12.240
- De *perpetuis et temporalibus actionibus*.  
 §. 1. De *actionibus quæ in heredes transeunt, vel non*.  
 2. *Si pendente iudicio reus actori satisfecerit*.
- De *eo cui libertatis causa bona addicuntur*. 3.12.161
- Summa tituli.
- §. 1. *Rescriptum divi Marci*.  
 2. *Ejusdem utilitas*.  
 3. *In quibus casibus locum habeat. De libertate in testamento vel in codicillis relicta*.  
 4. *Si certum sit, vel incertum, an successor existet*.  
 5. *De in integrum restitutione*.  
 6. *Si libertates datæ non sunt*.  
 7. *De speciebus additis à Justiniano*.
- De *adoptionibus*. 1.11.26  
 Scopus et nexus.
- §. 1. *Divisio adoptionis*.  
 2. *Qui possunt adoptare filiumfamilias vel non*.

- §. 3. De l'adrogation des impubères.
- 4. De l'âge du père et du fils adoptif.
- 5. De ceux qu'on adopte pour tenir lieu de petit-fils ou de petite-fille, ou de descendans plus éloignés.
- 6. De l'adoption du fils d'un autre pour tenir lieu de petit-fils, ou de l'adoption du petit-fils d'un autre pour tenir lieu de fils.
- 7. De celui qu'on adopte pour tenir lieu de petit-fils, et du petit-fils donné en adoption par son aïeul.
- 8. De ceux qui peuvent être donnés en adoption.
- 9. De ceux qui ne peuvent engendrer.
- 10. Des femmes.
- 11. Des enfans d'un père qui s'est donné en adrogation.
- 12. De l'esclave adopté, ou de celui à qui son maître a donné le nom de fils.

*Adrogation.* De la manière d'acquérir par adrogation. 3.11.152.

Origine de cette manière d'acquérir.

- §. 1. Quelles choses s'acquéroient autrefois par adrogation.
- 2. Quelles choses s'acquièrent par adrogation suivant le droit nouveau.
- 3. Effet de l'acquisition qui se fait par le moyen de l'adrogation.

*Affranchis.* 1.5.17  
Définition et origine des affranchis, et de l'affranchissement.

- §. 1. De quelles manières on procède à l'affranchissement d'un esclave.
- 2. En quel temps et en quel lieu on peut y procéder.
- 3. Abolition des différentes espèces d'affranchis.

*Affranchissement.* De ceux à qui il n'est pas permis d'affranchir, et pour quelles raisons. 1.6.18

Premier chef de la loi *Ælia-Sentia*. Règle concernant les affranchissemens faits en fraude des créanciers.

- §. 1. Exception relative à l'esclave qui est institué pour héritier par testament avec le don de la liberté.
- 2. Exception relative à l'esclave qui est institué sans aucune mention de la liberté.
- 3. Comment on est censé affranchir en fraude des créanciers.
- 4. Autre chef de la loi *Ælia-Sentia*,

- §. 3. De impuberibus.
- 4. De ætate adoptantii et adoptanti.
- 5. De adoptione in locum nepotis, vel neptis, vel deinceps.
- 6. De adoptione filii alieni in locum nepotis, vel nepotis in locum filii.
- 7. De adoptione in locum nepotis, et de nepote in adoptionem dando.
- 8. Qui dari possunt in adoptionem.
- 9. De his qui generare non possunt.
- 10. De fœminis.
- 11. De liberis adrogati
- 12. De servo adoptato, vel filio nominato à domino.

De acquisitione per adrogationem.

Origo modi illius acquirendi. 3.11.152

- §. 1. Quænam olim acquirebantur per adrogationem.
- 2. Quænam jure novo per adrogationem acquiruntur.
- 3. Effectus acquisitionis quæ fit per adrogationem.

De libertinis. 1.5.17  
Definitio et origo libertinorum, et manumissionis.

- §. 1. Quibus modis.
- 2. Ubi et quando manumitti potest.
- 3. De libertinorum differentia subblata.

Quibus ex causis manumittere non licet. 1.6.18

Prius caput legis *Æliæ Sentia*. Regula de manumittente in fraudem creditorum.

- §. 1. Exceptio de servo instituto cum libertate,
- 2. Vel sine libertate.
- 3. Quid sit in fraudem creditorum manumittere.
- 4. Alterum caput legis *Æliæ Sentia*

- concernant les maîtres mineurs de vingt ans.
- §. 5. Quelles sont les justes raisons qu'un mineur de vingt ans peut avoir d'affranchir.
6. Ce qu'il arrive lorsque la raison de l'affranchissement a été une fois approuvée.
7. Abrogation des dispositions de la loi *Ælia-Sentia*, relativement au mode d'affranchissement qu'elle avoit établi à l'égard des maîtres mineurs de vingt ans.
- Aliénation.* De ceux à qui il est permis et de ceux à qui il est défendu d'aliéner. 2.8.75.
- Sommaire de ce titre. Du marl.
- §. 1. Du créancier.
2. Du pupille.
- Assignat des affranchis.* 3.9.155
- De l'effet de l'assignat d'un affranchi.
- §. 1. A qui on peut assigner un affranchi.
2. Des enfans du patron qui sont en sa puissance, ou de ceux qui sont émancipés.
3. Comment et en quels termes se doit faire l'assignation d'un affranchi.
- Caution.* De la caution qu'on exige des tuteurs et des curateurs. 1.24.43
- Par qui la caution que les tuteurs et curateurs sont obligés de donner doit être exigée.
- §. 1. Du cas où les tuteurs testamentaires, ou confirmés d'après information, doivent donner caution, et des cas où ils ne peuvent y être contraints.
2. Des personnes qui sont tenues de l'administration de la tutelle ou curatelle.
3. Ce qu'il y a à faire si le tuteur ou curateur refuse de donner caution.
4. Quels sont ceux qui ne sont pas tenus de l'action subsidiaire.
- Des cautions judiciaires. 4.11.237
- De la caution qu'on exigeoit autrefois quand on agissoit par action réelle.
- §. 1. De la caution que l'on exigeoit autrefois quand on agissoit par l'action personnelle.
2. De la caution que l'on exige aujourd'hui, soit qu'il s'agisse de répondre sur une action réelle ou personnelle.
- de minore viginti annis.
- §. 5. *Quæ sint justæ causæ manumittendi.*
6. *De causa semel probata.*
7. *Abrogatio.*
- Quibus alienare licet, vel non.* 2.8.75
- Summa tituli. *De marito.*
- §. 1. *De creditore.*
2. *De pupillo.*
- De adsignatione libertorum.* 3.9.155
- Adsignationis effectus.*
- §. 1. *Cui assignari potest libertus.*
2. *De liberis patroni in potestate constitutis, vel emancipatis.*
3. *Quibus modis aut verbis fieri debeat assignatio.*
- De satisfatione tutorum vel curatorum.* 1.24.43
- Qui satisfacere coguntur.*
- §. 1. *Quatenus satisfatio in iis, qui satisfacere non coguntur, locum habeat.*
2. *Qui tenentur ex administratione tutelæ, vel curationis.*
3. *Si tutor vel curator cavere nolit.*
4. *Qui dicta actione non tenentur.*
- De satisfationibus.* 4.11.237
- Jus antiquum de judicio reali.*
- §. 1. *De judicio personali.*
2. *Jus novum de reo.*

- §. 3. Du procureur du demandeur.  
 4. Du procureur du défendeur qui est présent.  
 5. Du procureur du défendeur absent.  
 6. Comment ces formalités s'apprennent.  
 7. Comment ces formalités doivent être observées.

*Codébiteurs.* De deux créanciers ou débiteurs solidaires. 3.17.169

De quelles manières il peut y avoir plusieurs cocréanciers ou coobligés.

- §. 1. De l'effet d'une stipulation de cette espèce.  
 2. Du cas où l'obligation seroit pure, à terme ou sous condition.

*Codicilles.* 2.25.128

Origine des codicilles.

- §. 1. Quand peut-on faire des codicilles.  
 2. Matière des codicilles.  
 3. Nombre et solennité des codicilles.

*Cognats.* De la succession des cognats. 3.5.146

Troisième ordre de ceux qui succèdent *ab intestat.*

- §. 1. Quels sont ceux qui sont appelés dans cet ordre. Des agnats qui ont souffert le petit changement d'état.  
 2. De ceux qui sont parens du côté des femmes.  
 3. Des enfans donnés en adoption.  
 4. Des bâtards.  
 5. Jusqu'à quel degré les agnats ou les cognats succèdent.

*Changement d'état.* 1.16.35

Définition et division du changement d'état.

- §. 1. Du grand changement d'état.  
 2. Du moyen changement d'état.  
 3. Du petit changement d'état.  
 4. De l'esclave affranchi.  
 5. De ceux qui perdent leur dignité.  
 6. Interprétation du §. dernier du titre précédent.  
 7. A quels agnats la tutelle est déferée.

*Choses.* De la division des choses, et des manières d'en acquérir la propriété. 2.1.50

Suite, seconde division des choses.

- §. 1. De l'air, de l'eau qui coule, de la mer, de ses rivages, et des édifices qui y sont bâtis.  
 2. Des fleuves et des ports.  
 3. Définition du rivage.

- §. 3. De procuratore actoris.  
 4. De procuratore rei præsentis,

5. Vel absentis.  
 6. Unde hæc forma discenda.

7. Unde hæc forma observanda.

De duobus reis stipulandi et promittendi. 3.17.169

Quibus modis duo rei fieri possunt.

- §. 1. De effectu hujusmodi stipulationum.  
 2. De puritate, die, conditione.

De codicillis. 2.25.128

Origo.

- §. 1. Efficiens.  
 2. Materia.  
 3. Numerus et solemnitas.

De successione cognatorum. 3.5.146

Tertius ordo succedentium ab intestato.

- §. 1. Qui vocantur in hoc ordine. De agnatis capite minutis.  
 2. De conjunctis per fœminas.  
 3. De liberis datis in adoptionem.  
 4. De vulgò quæsitis.  
 5. Ex quoto gradu agnati, vel cognati succedunt.

De capitis deminutione. 1.16.35

Definitio et divisio.

- §. 1. De maxima.  
 2. De media.  
 3. De minima.  
 4. De manumissione.  
 5. De amissione dignitatis.  
 6. Interpretatio §. ultimi suprâ tituli proximi.  
 7. Ad quos agnatos tutela pertineat.

De rerum divisione, et adquirendo ipsarum dominio. 2.1.50

Continuatio, duplex rerum divisio.

- §. 1. De aëre, aqua profluente, mari, littore et ædificiis in littore positis.

2. De fluminibus et portibus.

3. Definitio littoris.

- |  |   |
|--|---|
| §. 4. De l'usage et de la propriété des rives des fleuves.   | §. 4. De usu et proprietate riparum.  |
| 5. De l'usage et de la propriété des rivages de la mer.  | 5. De usu et proprietate littorum.  |
| 6. Des choses des communes.  | 6. De rebus universitatis.  |
| 7. Des choses qui n'appartiennent à personne.  | 7. De rebus nullius.  |
| 8. Des choses sacrées.   | 8. De rebus sacris.   |
| 9. Des choses religieuses.   | 9. De religiosis.   |
| 10. Des choses saintes.  | 10. De rebus sanctis.   |
| 11. Des choses appartenantes aux particuliers.   | 11. De rebus singulorum.  |
| 12. De l'acquisition des bêtes fauves.   | 12. De acquisitione ferarum.  |
| 13. Des bêtes blessées.  | 13. De vulneratione.  |
| 14. Des abeilles.  | 14. De apibus.  |
| 15. Des paons, des pigeons et des autres animaux apprivoisés.  | 15. De pavonibus et columbis, et cæteris animalibus mansuefactis.           |
| 16. Des poules et des oies.  | 16. De gallinis et anseribus.   |
| 17. Du butin fait sur les ennemis.   | 17. De captis ab hostibus.  |
| 18. De ce qui est trouvé sur les rivages de la mer.  | 18. De inventis in littore.   |
| 19. De la portée des animaux.  | 19. De fœtu animalium.  |
| 20. Des choses qui proviennent d'un fleuve ou de la mer. De l'alluvion.  | 20. De his quæ ad flumen vel ad mare pertinent. De alluvione.               |
| 21. De la violence des eaux.   | 21. De vi fluminis.   |
| 22. Des îles.  | 22. De insulis.   |
| 23. Du lit d'un fleuve.  | 23. De alveo.   |
| 24. Des inondations.   | 24. De inundatione.   |
| 25. De la spécification.   | 25. De specificatione.  |
| 26. De l'accession des ornemens.   | 26. De accessione.  |
| 27. De la confusion des choses liquides.   | 27. De confusione.  |
| 28. Du mélange des corps solides.  | 28. De commixtione.   |
| 29. Des choses qui sont accessoires du sol. Du bâtiment construit sur son fonds avec les matériaux d'autrui.       | 29. De his quæ solo cedunt. De ædificatione in suo solo, ex aliena materia, |
| 30. Du bâtiment fait sur le terrain d'autrui par le propriétaire des matériaux.                                    | 30. Vel in alieno solo, ex sua materia.                                     |
| 31. Des arbres plantés.  | 31. De plantatione.   |
| 32. Des grains semés.  | 32. De satione.   |
| 33. Des choses qui sont réputées comme accessoires du sol. De l'écriture.  | 33. De his quæ quasi solo cedunt. De scriptura.                             |
| 34. De la peinture.  | 34. De pictura.   |
| 35. De l'acquisition des fruits.   | 35. De fructuum perceptione.  |
| 39. Des trésors.   | 39. De thesauris.   |
| 40. De la tradition.   | 40. De traditione.  |
| 44. De ce qui tient lieu de tradition. De la tradition d'une chose précédemment donnée en vertu d'une autre cause. | 44. De quasi traditione. De traditione præcedente ex alia causa.            |
| 45. De la tradition des clefs.   | 45. De traditione clavium.  |
| 46. Des libéralités faites au peuple.  | 46. De missilibus.  |
| 47. Des choses abandonnées.  | 47. De habitis pro derelicto.   |
| 48. Des choses jetées dans la mer pour   | 48. De jactis in mare levandæ navis   |

- éviter le naufrage. Des choses tombées d'une chaise de poste.
- Des choses corporelles et incorporelles. 2.2.63
- Curateurs.* 1.23.42
- Des adultes.
- §. 3. Des fous et des interdits.
4. De ceux qui sont en démence, des sourds, et de ceux qui ont des maladies incurables.
5. Des pupilles.
- Domage.* Du dommage causé à quelqu'un par les animaux d'autrui. 4.9.235
- De l'action introduite par la loi des douze tables, à raison du dommage causé par des animaux.
- §. 1. Des actions introduites par les édiles, qui concourent avec l'action de la loi des douze tables, à raison du dommage causé par les animaux.
- Donations.* 2.7.72
- De la donation.
- §. 1. De la donation à cause de mort.
2. De la donation entre vifs.
3. De la donation à cause de noces.
4. Du droit d'accroissement.
- Droit.* Du droit naturel, du droit des gens et du droit civil. 1.2.12
- Du droit naturel.
- §. 1. Distinction du droit des gens et du droit civil, de sa définition et étymologie.
2. D'où le droit civil tire son nom et ses effets.
3. Division du droit en droit écrit et non écrit. Subdivision du droit écrit.
4. De la loi et du plébiscite.
5. Du sénatus-consulte.
6. Des constitutions.
7. Du droit prétorien.
8. Des réponses des jurisconsultes.
9. Du droit non écrit.
10. Raison de la susdite division en droit écrit et non écrit.
11. Autre division du droit. De celui qui n'est pas sujet au changement, et de celui qui y est sujet.
12. Des objets du droit.
- Du droit des personnes. 1.3.15
- Première division des personnes.
- §. 1. Définition du mot liberté.
2. Définition du terme servitude.
3. Étymologie des termes esclaves et prisonniers de guerre.
- causa. De his quæ de rheda currente cadunt.
- De rebus corporalibus et incorporalibus. 2.2.63
- De curatoribus. 1.23.42
- De adultis.
- §. 3. De furiosis, prodigis.
4. Mente captis, surdis, perpetuo morbo laborantibus.
5. De pupillis.
- Si quadrupes pauperiem fecisse dicatur. 4.9.235
- De actione si quadrupes, ex lege duodecim tabularum.
- §. 1. De actione ædilitia concurrente cum actione de pauperie.
- De donationibus. 2.7.72
- De donatione.
- §. 1. Mortis causa,
2. Vel simpli inter vivos,
3. Vel propter nuptias.
4. De jure accrescendi.
- De jure naturali, gentium et civili. 1.2.12
- De jure naturali.
- §. 1. Distinctio juris gentium et civilis, à definitione et etymologia.
2. Ab appellatione et effectibus.
3. Divisio juris in scriptum, et non scriptum. Subdivisio juris scripti.
4. De lege et plebiscito.
5. De senatusconsulto.
6. De constitutionibus.
7. De jure honorario.
8. De responsis prudentium.
9. De jure non scripto.
10. Ratio dictæ divisionis in jus scriptum et non scriptum.
11. Aliâ juris divisio in immutabile et mutabile.
12. De objectis juris.
- De jure personarum. 1.3.15
- Personarum divisio prior.
- §. 1. Definitio libertatis,
2. Et servitutis.
3. Etymologia servi et mancipii.

- §. 4. De quelles manières on devient esclave.
5. Subdivisio.
- Exceptions.* 4.13.241  
Suite. Raison pour laquelle les exceptions ont été introduites.
- §. 1. Exemples de l'exception fondée sur la crainte, le dol, ou les circonstances du fait.
2. De l'exception fondée sur ce que l'argent qu'on a reconnu devoir n'a pas été livré.
3. De l'exception du simple pacte.
4. De l'exception du serment.
5. De l'exception de la chose jugée.
6. Des autres exceptions.
7. Première division des exceptions.
8. Seconde division des exceptions.
9. Des exceptions péremptoires.
10. Des exceptions dilatoires.
11. Des exceptions dilatoires à cause de la personne.
- Excuse.* Des excuses des tuteurs et des curateurs. 1.25.44  
Du nombre des enfans.
- §. 1. De l'administration des affaires du fisc.
2. De l'absence pour le service de la république.
3. De la magistrature.
4. Des procès qui sont entre le tuteur et son pupille.
5. De trois tutelles ou curatelles.
6. De la pauvreté.
7. De la maladie.
8. De ceux qui ne savent ni lire ni écrire.
9. De celui qui est donné tuteur par haine; et de celui qui a promis au testateur de se charger de la tutelle de ses enfans.
10. D'un tuteur inconnu au père des pupilles.
11. De l'inimitié qui étoit entre le tuteur et le père du pupille.
12. Du procès intenté sur une question d'état.
13. De l'âge.
14. De la milice.
15. Des grammairiens, des rhéteurs et des médecins.
16. Du temps et de la manière de pro-
- §. 4. Quibus modis servi constituuntur.
5. Subdivisio.
- De exceptionibus.* 4.13.241  
*Continuatio. Ratio exceptionum.*
- §. 1. *Exempla quod metus causa, de dolo, aut in factum.*
2. *De non numerata pecunia.*
3. *De pacto.*
4. *De jurejurando.*
5. *De re judicata.*
6. *De cæteris exceptionibus.*
7. *Divisio prima.*
8. *Divisio secunda.*
9. *De peremptoriis.*
10. *De dilatoriis.*
11. *De dilatoriis ex persona.*
- De excusationibus tutorum vel curatorum.* 1.25.44  
*De polyptædia.*
- §. 1. *De administratione rei fiscalis.*
2. *De absentia reipublicæ causa.*
3. *De potestate.*
4. *De lite.*
5. *De tribus oneribus tutelæ vel curæ.*
6. *De paupertate.*
7. *De adversa valetudine.*
8. *De litterarum imperitia.*
9. *De datione propter inimicitias; et de tutore qui testatori consensit.*
10. *De ignorantia testatoris.*
11. *De inimicitiis.*
12. *De status controversiam passæ.*
13. *De ætate.*
14. *De militia.*
15. *De grammaticis, rhetoribus et medicis.*
16. *De tempore et modo proponendi*

poser les excuses.

§. 17. Si un tuteur peut s'excuser pour une partie des biens de son pupille.

18. De l'excuse propre au curateur. De la gestion de la tutelle.

19. Du mari.

20. Des fausses allégations.

*Exheredation.* De l'exhérédation des enfans. 2.13.88

Droit ancien. Des enfans en puissance paternelle.

§. 1. Des posthumes.

2. Des quasi-posthumes.

3. Des enfans émancipés.

4. Des enfans adoptifs.

5. Droit nouveau.

6. De l'exhérédation faite par un soldat.

7. De l'exhérédation faite par la mère ou par l'aïeul maternel.

*Falcidie.* De la loi Falcidia. 2.22.118  
Raison de la loi Falcidia.

§. 1. De l'institution de plusieurs héritiers.

2. Dans quel temps on doit considérer la quantité des biens du défunt pour exercer la Falcidie.

3. Quelles choses doivent être prélevées avant la Falcidie.

*Fidéicommiss.* Des successions fidéicommissaires, et du sénatus-consulte Trébellien. 2.23.121

Suite.

§. 1. Origine des fidéicommiss.

2. Du fidéicommiss dont l'héritier institué est chargé.

3. Effet de la restitution de l'hérédité.

4. Du sénatus-consulte Trébellien.

5. Du sénatus-consulte Pégasien.

6. Dans quel cas a lieu le sénatus-consulte Trébellien ou le Pégasien.

6. Transmission du sénatus-consulte Pégasien au Trébellien.

8. De quels héritiers et de quels fidéicommissaires doit être entendu ce qui a été dit ci-dessus.

10. Des fidéicommiss laissés *ab intestat*.

11. Un fidéicommissaire peut être chargé de remettre le fidéicommiss.

12. De la preuve d'un fidéicommiss.

Des choses particulières qui sont laissées par fidéicommiss. 2.24.127

Sommaire.

excusationes.

§. 17. De excusatione pro parte patrimonii.

18. De excusationibus propriis curatorum. De tutelæ gestione.

19. De nuptiis.

20. De falsis allegationibus.

De exheredatione liberorum. 2.13.88

Jus vetus. De liberis in potestate.

§. 1. De posthumis.

2. De quasi posthumis.

3. De liberis emancipatis,

4. Et adoptivis.

5. Jus novum.

6. De exheredatione à milite facta.

7. De exheredatione à matre aut ab avo materno facta.

De lege Falcidia. 2.22.118  
Ratio legis.

§. 1. De pluribus heredibus.

2. Quo tempore spectatur quantitas patrimonii, ad quam ratio legis Falcidiæ redigitur.

3. Quæ detrahuntur ante Falcidiam.

De fideicommissariis hereditatibus; et ad senatusconsultum Trebellianum. 2.23.121

Continuatio.

§. 1. Origo fideicommissorum.

2. De fideicommisso heredis scripti.

3. De effectu restitutionis.

4. De senatusconsulto Trebelliano.

5. De senatusconsulto Pegasiano.

6. Quibus casibus locus est senatusconsulto Trebelliano, vel Pegasiano.

7. Pegasiani in Trebellianum transfusio.

8. In quibus heredibus et in quibus fideicommissariis supradicta locum habeant.

10. De fideicommisso relicto ab intestato.

11. De fideicommisso relicto à fideicommissario.

12. De probatione fideicommissi.

De singulis rebus per fideicommissum relictis. 2.24.127

Summa.

- §. 1. Quelles choses peuvent être laissées par fidéicommiss.  
 2. De la liberté laissée par fidéicommiss.  
 3. Des termes dans lesquels sont conçus les fidéicommiss.
- Héritier.* De la qualité des héritiers et de leur différence. 2.19.103  
 Division des héritiers.  
 §. 1. Des héritiers nécessaires.  
 2. Des héritiers siens.  
 3. Des héritiers étrangers.  
 4. De la capacité de recevoir par testament.  
 5. Du droit de délibérer, et du bénéfice d'inventaire.  
 6. Des moyens d'acquérir ou d'abandonner une succession.
- Ingénus* (ou libres de naissance). 1.4.16  
 Définition du terme ingénu.  
 §. 1. De la servitude et de l'affranchissement de fait.
- Injures.* 4.4.211  
 Ce qu'on entend par le terme d'injure.  
 §. 1. De combien de manières se commet l'injure.  
 2. Par qui nous recevons une injure. De l'injure faite au père, à ses enfans, au mari, à sa femme, au beau-père, à sa bru.  
 3. De l'esclave.  
 4. De l'esclave commun.  
 5. De l'esclave dans lequel quelqu'un a l'usufruit.  
 6. De celui qui sert de bonne foi comme esclave.  
 7. Peine de l'injure selon la loi des douze tables et selon le droit prétorien.  
 8. De la peine des injures suivant la loi Cornélia.  
 9. De l'estimation de l'injure atroce.  
 10. Jugement civil et criminel.  
 11. Qui sont ceux qui peuvent être poursuivis pour raison d'injure.  
 12. Comment s'éteint l'action d'injure.
- Institution d'héritier.* 2.14.91  
 De ceux qui peuvent être institués héritiers.  
 §. 1. Si l'esclave institué héritier est demeuré dans le même état ou non.  
 2. De l'esclave héréditaire.  
 3. De l'esclave appartenant à plusieurs maîtres. 4.
- §. 1. Quæ relinqui possunt.  
 2. De libertate.  
 3. De verbis fideicommissorum.
- De heredum qualitate, et differentia.* 2.19.103  
 Divisio heredum.  
 §. 1. De heredibus necessariis.  
 2. De suis heredibus.  
 3. De extraneis heredibus.  
 4. De testamenti factione.  
 5. De jure deliberandi, et beneficio inventarii.  
 6. De acquirenda vel amittenda hereditate.
- De ingenuis.* 1.4.16  
 Definitio ingenui.  
 §. 1. De servitute et manumissione facti.
- De injuriis.* 4.4.211  
 Verbum injuria quot modis accipitur.  
 §. 1. Quibus modis fit injuria.  
 2. Qui et per quos injuriam patiuntur. De parente et liberis, viro, uxore, socero et nuru.  
 3. De servo.  
 4. De servo communi.  
 5. De servo fructuario.  
 6. De eo qui bona fide servit.  
 7. Pœna injuriarum ex lege duodecim tabularum et ex jure prætorio.  
 8. Ex lege Cornelia.  
 9. De æstimatione atrocis injuriæ.  
 10. De judicio civili et criminali.  
 11. Qui tenentur injuriarum.  
 12. Quomodo tollitur hæc actio.
- De heredibus instituendis.* 2.14.91  
 Qui possunt heredes institui.  
 §. 1. Si servus heres institutus in eadem causa manserit vel non.  
 2. De servo hereditario.  
 3. De servo plurium dominorum. 4.

- §. 4. Du nombre des héritiers.
- 5. De la division d'une hérédité.
- 6. Des portions qui appartiennent à chaque héritier, quand le testateur ne leur en a point assigné, ou quand les parties, dont il a institué quelques-uns d'eux, ne montent que jusqu'à douze.
- 7. Si quelque partie de la succession reste pour remplir l'as ou l'excède.
- 8. Si le testateur a laissé plus de douze onces aux héritiers qu'il a institués, et qu'il en ait institué un sans lui assigner de portion.
- 9. Comment se fait l'institution d'héritier.
- 10. De la condition impossible.
- 11. De plusieurs conditions apposées.
- 12. De ceux que le testateur n'a jamais vus.

*Interdits.* 4.15.245

Suite et définition des interdits.

- §. 1. Première division des interdits.
- 2. Seconde division des interdits.
- 3. Des interdits pour acquérir la possession.
- 4. Des interdits pour retenir la possession.
- 5. De quelle manière on retient ou on acquiert la possession.
- 6. De l'interdit pour recouvrer la possession, et des cas où il a lieu.
- 7. Troisième division des interdits.
- 8. De l'ordre et de l'ancien usage des interdits.

*Juge.* Du devoir du juge. 4.17.251

Du devoir du juge en général.

- §. 1. Du devoir du juge dans l'action noxale.
- 2. Du devoir du juge dans les actions réelles.
- 3. Du devoir du juge dans l'action afin de représenter une chose, appelée *ad exhibendum*.
- 4. Du devoir du juge dans l'action de partage d'une succession.
- 5. Du devoir du juge dans l'action de choses particulières.
- 6. Du devoir du juge dans l'action en bornage d'héritage.
- 7. De l'effet de l'adjudication.

*Jugemens.* Des jugemens publics. 4.18.254

Comment les jugemens publics diffèrent des jugemens particuliers.

- §. 4. De numero heredum.
- 5. De hereditatis divisione.
- 6. De portionibus singulorum heredum, si testator assem non diviserit, aut partes in quorundam persona non ultra assem expresserit.
- 7. Si pars vacet ad implendum assem, aut assem superet.
- 8. Si plures uncix quam duodecim à testatore inter heredes distributæ sint, et unus sit sine parte institutus.
- 9. De modis instituendi heredis.
- 10. De conditione impossibili.
- 11. De pluribus conditionibus appositis.
- 12. De his quos nunquam testator vidit.

*De interdictis.* 4.15.245

Continuatio et definitio.

- §. 1. Divisio prima.
- 2. Divisio secunda.
- 3. De interdictis adipiscendæ.
- 4. De interdictis retinendæ.
- 5. De retinenda vel acquirenda possessione.
- 6. De interdicto recuperandæ, et affinibus remediis.
- 7. Divisio tertia.
- 8. De ordine et vetere exitu seu ritu.

*De officio judicis.* 4.17.251

De officio judicis in genere.

- §. 1. De judicio noxali.
- 2. De actionibus realibus.
- 3. De actione ad exhibendum.
- 4. Familiæ erciscundæ.
- 5. Communi dividundo.
- 6. Finium regundorum.
- 7. De adjudicatione.

*De publicis judiciis.* 4.18.254

Differentia à privatis.

- |   |          |   |          |
|---|----------|---|----------|
| §. 1. Etymologie des jugemens publics.  |          | §. 1. Etymologia.   |          |
| 2. Division des jugemens publics.   |          | 2. Divisio.   |          |
| 3. Exemples des jugemens publics. Du crime de lèse majesté.   |          | 3. Exempla. De læsa majestate.  |          |
| 4. Du crime d'adultère.   |          | 4. De adulteriis.   |          |
| 5. Des meurtriers.  |          | 5. De sicariis.   |          |
| 6. Des parricides.  |          | 6. De parricidiis.  |          |
| 7. Des faussaires.  |          | 7. De falsis.   |          |
| 8. De la violence publique ou privée.   |          | 8. De vi.   |          |
| 9. Du péculat.  |          | 9. De peculatu.   |          |
| 10. Des plagiaires.   |          | 10. De plagiariis.  |          |
| 11. De la brigue, des exactions, du crime de celui qui cause la cherté des vivres, et celui qui applique à son profit les deniers publics.  |          | 11. De ambitu, repetundis, annona et residuis.  |          |
| 12. Conclusion.   |          | 12. Conclusio.  |          |
| <i>Justice et droit.</i>  | 1.1.11   | De justitia et jure.  | 1.1.11   |
| Définition de la justice.   |          | Definitio justitiæ.   |          |
| §. 1. Définition de la jurisprudence.   |          | §. 1. Jurisprudentiæ.   |          |
| 2. Moyen d'interpréter le droit.  |          | 2. Methodus juris tradendi.   |          |
| 3. Principes et préceptes.  |          | 3. Principia et præcepta.   |          |
| 4. Objections.  |          | 4. Objecta.   |          |
| <i>Legs.</i>  | 2.20.107 | De legatis.   | 2.20.107 |
| Suite.  |          | Continuatio.  |          |
| §. 1. Définition du legs.   |          | §. 1. Definitio legati.   |          |
| 2. Des anciens genres de legs abrogés.  |          | 2. De antiquis generibus legatorum sublatis.  |          |
| 3. Rapport des legs et des fidéicommis.   |          | 3. Collatio legatorum et fideicommissorum.  |          |
| 4. Du legs de la chose d'autrui, de la chose du testateur, de la chose de l'héritier, ou de la chose qui n'est pas dans le commerce.        |          | 4. De re legata, de re testatoris, heredis, aliena, cujus non est commercium.                   |          |
| 5. Du legs de la chose obligée.   |          | 5. De re pignerata.   |          |
| 6. De la chose d'autrui léguée, que le légataire auroit acquise après le testament.   |          | 6. De re aliena post testamentum à legatario acquisita.   |          |
| 7. Des choses qui n'existent point.   |          | 7. De his quæ non sunt in rerum natura.   |          |
| 8. D'une même chose léguée à deux personnes.  |          | 8. De eadem re duobus legata.   |          |
| 9. Si celui à qui le fonds d'autrui a été légué acquiert la nue propriété de ce fonds, et qu'ensuite l'usufruit soit revenu à sa propriété. |          | 9. Si legatarius proprietatem fundi alieni sibi legati emerit et ususfructus ad eum pervenerit. |          |
| 10. De la chose du légataire, qui lui est léguée.   |          | 10. De re legatarii.  |          |
| 11. Si un testateur lègue une chose qui est à lui, comme appartenante à autrui.   |          | 11. Si quis rem suam quasi non suam legaverit.  |          |
| 12. De l'aliénation ou de l'engagement de la chose léguée.  |          | 12. De alienatione vel oppigneratione rei legatæ.   |          |
| 13. De la libération léguée.  |          | 13. De liberatione legata.  |          |

- §. 14. De la dette léguée par le débiteur à son créancier.
15. De la dot léguée par un mari à sa femme.
16. De la perte et du changement de la chose léguée.
17. De la perte de quelques - unes de plusieurs choses léguées.
18. Du legs d'un troupeau.
19. Du legs d'une maison.
20. Du legs du pécule.
21. Du legs des choses corporelles et incorporelles.
22. Du legs de quelque chose en général.
23. Du legs d'option.
24. De ceux auxquels on peut léguer.
25. Droit ancien relatif au legs fait à des personnes incertaines.
26. Du posthume étranger.
27. Droit nouveau touchant les personnes incertaines et le posthume étranger.
28. Du posthume étranger institué héritier.
29. De l'erreur dans le nom du légataire.
30. De la fausse démonstration.
31. Du legs fait sous une fausse cause.
32. Du legs fait à l'esclave de l'héritier institué.
33. Du legs fait au maître de l'esclave institué héritier.
34. Comment les legs doivent être laissés. De l'ordre de l'écriture.
35. Du legs fait après la mort de l'héritier ou après celle du légataire.
36. Si le legs fait à dessein de punir l'héritier peut être ôté ou transféré.
- Des manières d'ôter et de transférer les legs. 2.21.118

De la révocation des legs.

- §. 1. De la translation des legs.

*Loi Aquilia.* 4.3.207

Sommaire. Premier chef de cette loi.

- §. 1. D'une bête à quatre pieds qui est du nombre de celles qui paissent ensemble.
2. Qui est celui qui est réputé tuer injustement.
3. Du cas fortuit, du dol et de la faute.
4. De l'exercice des armes de trait.
5. De l'ébranchement des arbres.
6. Du médecin qui abandonne la cure d'un malade.
7. De l'ignorance du médecin.
8. De l'ignorance ou de la foiblesse

- §. 14. De debito legato creditori.

15. De dote uxori legata.

16. De interitu et mutatione rei legatae.

17. De interitu quarundam ex pluribus rebus legatis.

18. De grege.

19. De aedibus.

20. De peculio.

21. De rebus corporalibus et incorporelibus.

22. De legato generali.

23. De optione legata.

24. Quibus legari potest.

25. Jus antiquum de personis incertis.

26. Et de posthumo alieno.

27. Jus novum de personis incertis, et posthumo alieno.

28. De posthumo alieno herede instituto.

29. De errore in nomine legatarii.

30. De falsa demonstratione.

31. De falsa causa.

32. De servo heredis.

33. De domino heredis.

34. De modo et ratione legandi. De ordine scripturae.

35. De legato post mortem heredis vel legatarii.

36. Si poenae nomine relinquatur, adi-matur, vel transferatur.

De ademptione legatorum et translatione. 2.21.118

De ademptione.

- §. 1. De translatione.

De lege Aquilia.

4.3.207

Somma. Caput primum.

- §. 1. De quadrupede quae pecudum numero est.

2. De injuria.

3. De casu, dolo, culpa.

4. De jaculatione.

5. De putatione.

6. De curatione relicta.

7. De imperitia medici.

8. De imperitia aut infirmitate mu-

- d'un muletier qui n'a pu retenir ses mules, ou d'un cavalier qui n'a pu retenir l'impétuosité de son cheval.
- §. 9. De l'estimation du dommage, et si cette action passe contre l'héritier de celui qui a causé le dommage.
10. Ce qui vient dans l'estimation du dommage.
11. Du concours de cette action avec la poursuite criminelle.
12. Second chef de la loi Aquilia.
13. Troisième chef de la loi Aquilia. Quel dommage est puni par ce troisième chef.
14. Du dol et de la faute.
15. De l'estimation du dommage.
16. De l'action directe ou utile de la loi Aquilia, et de l'action expositive du fait.
- Louage.* 3.25.183  
Rapport entre le contrat de vente et celui du louage. De la convention du prix.
- §. 1. De la récompense en fait de bail, dont on se rapporte à un tiers.
2. En quelles choses consiste le loyer.
3. Du bail emphytéotique.
4. D'un ouvrage qu'on auroit donné à faire.
5. De quoi est responsable celui qui prend à louage.
6. De la mort du preneur à louage.
- Mandat.* 3.27.188  
Division du mandat par ordre de matière.
- §. 1. Du mandat qui se fait uniquement pour l'intérêt du mandant.
2. De celui qui se fait au profit du mandant et du mandataire.
3. Du mandat qui se fait pour l'intérêt d'autrui.
4. De celui qui se fait pour l'avantage du mandant et d'une tierce personne.
5. De celui qui se fait en faveur du mandataire et d'un étranger.
6. Du mandat qui se fait en faveur du mandataire seulement.
7. Du mandat qui est contre les bonnes mœurs.
8. De l'exécution du mandat.
9. De quelles manières finit le mandat. De la révocation.
10. De la mort du mandant ou du mandataire.
- lionis, aut equo vecti.
- §. 9. Quanti damnum æstimatur, et de heredibus.
10. Quid æstimatur.
11. De concursu hujus actionis, et capitalis.
12. Caput secundum.
13. Caput tertium. Quod damnum vindicatur.
14. De dolo et culpa.
15. Quanti damnum æstimatur.
16. De actione directa, utili, et in factum.
- De locatione et conductione.* 3.25.183  
Collatio emptionis et locationis. De mercedis conventiones.
- §. 1. De mercede collata in arbitrium alienum.
2. In quibus rebus consistit.
3. De emphyteusi.
4. De forma alicui ab artifice.
5. Quid præstare debet conductor.
6. De morte conductoris.
- De mandato.* 3.27.188  
Divisio à fine.
- §. 1. Si mandantis gratia manderetur.
2. Si mandantis et mandatarii.
3. Si aliena.
4. Si mandantis et aliena.
5. Si mandatarii et aliena.
6. Si mandatarii.
7. De mandato contra bonos mores.
8. De executione mandati.
9. Quibus modis mandatatum solvitur. De revocatione.
10. De morte.

- §. 11. De la renonciation.  
 12. Si un mandat peut être contracté pour n'avoir lieu que dans un certain temps ou sous une certaine condition.  
 13. Du salaire fixé dans un mandat.

*Noces.* 1.10.23

De ceux qui peuvent contracter entre eux des mariages légitimes.

- §. 1. Quelles sont les femmes qu'il est permis ou défendu d'épouser. Des ascendants et descendants.  
 2. Des collatéraux. Des frères et sœurs.  
 3. Des descendants du frère et de la sœur.  
 4. Des cousins-germains.  
 5. Des tantes et des grand'tantes paternelles et maternelles.  
 6. De l'affinité. De la belle-fille et de la bru.  
 7. De la belle-mère.  
 8. Des enfans nés des premiers mariages.  
 9. De la personne qui ressemble ou à la belle-fille, ou à la bru, ou à la belle-mère.  
 10. De la cognation servile.  
 11. Des autres empêchemens qui ont lieu à l'égard des mariages.  
 12. Des peines établies contre les mariages prohibés.  
 13. De la légitimation.

*Obligations.* 3.14.164

Définition de l'obligation.

- §. 1. Première division des obligations.  
 2. Seconde division des obligations.

Des obligations verbales. 3.16.167

Sommaire.

- §. 1. Des termes de la stipulation.  
 2. De la stipulation qui est pure; ou dont le paiement ne se doit faire que dans un certain temps.  
 3. Du terme ajouté pour faire finir une obligation.  
 4. De la stipulation faite sous condition.  
 5. Du lieu où la stipulation doit être consommée.  
 6. De la condition qui se rapporte au temps présent ou au temps passé.  
 7. Quelles choses peuvent être le sujet des stipulations.

Des obligations par écrit. 3.22.179

Ce que c'étoit chez les Romains que l'o-

- §. 11. De renunciatione.  
 12. De die et conditione.

13. De mercede.

De nuptiis. 1.10.23

Qui possunt nuptias contrahere.

- §. 1. Quæ uxores duci possunt, vel non. De parentibus et liberis.  
 2. De transversalibus. De fratre et sorore.  
 3. De fratris vel sororis filia vel nepte.  
 4. De consobrinis.  
 5. De amita, matertera, amita magna, matertera magna.  
 6. De affinibus. De privigna vel nuru.  
 7. De socru vel noverca.  
 8. De comprivignis.  
 9. De quasi privigna, quasi nuru, quasi noverca.

10. De servili cognatione.

11. De reliquis prohibitionibus.

12. De pœnis injustarum nuptiarum.

13. De legitimatione.

De obligationibus. 3.14.164

Obligationis definitio.

- §. 1. Obligationum prior divisio.  
 2. Posterior obligationum divisio.

De verborum obligationibus. 3.16.167

Summa.

- §. 1. De verbis stipulationum.  
 2. De puritate. De die.

3. De die.

4. De conditione.

5. De loco.

6. De conditione ad tempus præsens vel præteritum relata.

7. Quæ in stipulatione deducuntur.

De litterarum obligationibus. 3.22.179

De nominum obligatione.

- bligation qui se contractoit par écrit.  
 Des obligations qui se contractent par le seul consentement. 3.23.180
- De la vente pure. Du prix, de la convention, des arrhes et de l'écriture.
- §. 1. Du prix déterminé ou indéterminé, ou du prix qui doit être fixé par un arbitre.
  2. En quoi doit consister le prix. En quoi diffère la vente de la permutation.
  3. De la perte et de l'augmentation de la chose vendue.
  4. De la vente faite sous condition.
  5. De l'achat d'une chose qui n'est pas dans le commerce.
- Des obligations qui descendent des délits. 4.1.198
- Suite et division des obligations qui naissent des délits.
- §. 1. Définition du vol.
  2. Etymologie de *furtum*, c'est-à-dire vol.
  3. Division du vol.
  4. Du vol conçu, offert, empêché et non exhibé.
  5. Peine du vol.
  6. Comment se fait le vol. De la contractation.
  7. De l'intention de dérober.
  8. Du consentement du maître.
  9. Des choses sur lesquelles se commet le vol. Des personnes libres.
  10. De la chose appartenante à celui qui la dérobe.
  11. De ceux qui sont tenus de l'action de vol. De celui par le secours et le conseil duquel le vol a été commis.
  12. Du vol fait au maître par ceux qui sont en sa puissance, et de celui qu'ils commettent par le conseil et l'aide d'un autre.
  13. A qui l'action du vol est accordée.
  14. Du gage dérobé au créancier.
  15. De la chose volée à un foulon ou à un ailleur, ou à l'acheteur de bonne foi.
  16. De la chose prêtée qui a été dérobée.
  17. Du vol d'une chose qui a été donnée en garde.
  18. Si un impubère peut être poursuivi par l'action de vol.
  19. Des actions qui concourent avec l'action de vol,
- De obligationibus ex consensu. 3.23.180
- De emptione pura. De pretio, conventionone, arrhis, et scriptura.
- §. 1. De pretio certo vel incerto, vel in arbitrium alienum collato.
  2. In quibus pretium consistat. Differentia emptionis et permutationis.
  3. De periculo et commodo rei venditæ.
  4. De emptione conditionali.
  5. De emptione rei, quæ non est in commercio.
- De obligationibus quæ ex delicto nascuntur. 4.1.198
- Continuatio et divisio obligationum ex delicto.
- §. 1. De furto definitio.
  2. Etymologia.
  3. Divisio.
  4. De furto concepto, oblato, prohibito. et non exhibito.
  5. Pœna.
  6. Quomodo furtum fit. De contractatione.
  7. De affectu furandi.
  8. De voluntate domini.
  9. Quorum rerum furtum fit. De liberis hominibus.
  10. De re propria,
  11. Qui tenentur furti. De eo cuius ope, consilio furtum factum est.
  12. De his qui sunt in potestate; et ope, ac consilio extranei.
  13. Quibus datur actio furti.
  14. De pignore subrepto creditori.
  15. De re fulloni, vel sarcinatori, vel bonæ fidei emptori subrepta.
  16. De re commodata.
  17. De re deposita.
  18. An impubes furti teneatur.
  19. Quid veniat in hanc actionem, et de affinibus.

Des obligations qui naissent d'un quasi-délit. 4.5.214

Du juge qui rend un jugement injuste par ignorance.

- §. 1. De ce qui est jeté ou répandu par les fenêtres, et de ce qui y est mis ou suspendu.
2. Du fils de famille qui demeure hors la maison de son père.
3. Du dommage ou du vol fait dans un vaisseau ou dans un cabaret, ou dans une hôtellerie.

Des obligations qui descendent d'un quasi-contrat. 3.28.191

Suite des obligations.

- §. 1. De la gestion des affaires d'autrui.
2. De l'administration de la tutelle.
3. D'une chose commune entre deux personnes.
4. De l'hérédité commune.
5. De l'acquisition d'une hérédité.
6. Du paiement d'une chose indue.

Des personnes par le ministère desquelles on peut acquérir une obligation. 3.29.193

De ceux qui sont sous notre puissance.

- §. 1. De ceux que nous possédons de bonne foi.
2. De l'esclave dont nous avons l'usufruit ou l'usage.
3. De l'esclave commun.

Des manières d'éteindre les obligations. 3.30.194

Du paiement.

- §. De l'acceptilation.
2. De la stipulation et acceptilation Aquilienne.
3. De la novation.
4. Du consentement contraire.

Parenté. Des degrés de parenté. 3.6.147

Suite et division de la-cognition.

- §. 1. Premier degré.
2. Second degré.
3. Troisième degré.
4. Quatrième degré.
5. Cinquième degré.
6. Sixième degré.
7. Septième degré, et ainsi de suite.
8. Des degrés d'agnation.
9. D'une table des degrés et de son utilité.

De la parenté qui se forme dans l'esclavage. 3.7.150

De la cognition servile.

De obligationibus, quæ quasi ex delicto nascuntur. 4.5.214

Si iudex litem suam fecerit.

§. 1. De dejectis vel effusis, et positis vel suspensis.

2. De filiofamilias habitante seorsum à patre.
3. De damno aut furto, quod in nave, aut caupona, aut stabulo factum est.

De obligationibus quæ quasi ex contractu nascuntur. 3.28.191

Continuatio.

- §. 1. De negotiorum gestione.
2. De tutela.
3. De rei communione.

4. De hereditatis communione.

5. De aditione hereditatis.

6. De solutione indebiti.

Per quas personas nobis obligatio adquiritur. 3.29.193

De his qui sunt in potestate.

§. 1. De bona fide possessis.

2. De servo fructuario vel usuario.

3. De servo communi.

Quibus modis tollitur obligatio. 3.30.194

De solutione.

§. 1. De acceptilatione.

2. De Aquiliana stipulatione et acceptilatione.

3. De novatione.

4. De contrario consensu.

De gradibus cognatorum. 3.6.147

Continuatio, divisio cognitionis.

§. 1. Gradus primus,

2. Secundus,

3. Tertius,

4. Quartus.

5. Quintus,

6. Sextus.

7. Septimus et reliqui.

8. De gradibus adgnationis.

9. De graduum descriptione et ejus utilitate.

De servili cognitione. 3.7.150

De servili cognitione.

- §. 1. Rapport des ordres et des degrés.  
*Plaideurs. De la peine des téméraires plaideurs.* 4.16.250  
 Des peines en général.
- §. 1. Du serment de calomnie, et de la peine pécuniaire.  
 2. De l'infamie.  
 3. De l'assignation en justice.
- Préface des institutes.* 0.0.9  
 De l'usage des armes et des lois.
- §. 1. Des armes et des lois de l'empereur Justinien.  
 2. De la composition du code et des pandectes.  
 3. Du temps, des auteurs, de la fin et de l'utilité de la composition des institutes.  
 4. Division des institutes.  
 5. Ce qui est contenu dans les institutes.  
 6. De quels recueils sont tirés les institutes, de leur approbation et confirmation.  
 7. Exhortation à l'étude du droit.
- Prét. Comment se contractent les obligations par la tradition de la chose.* 3.15.164  
 Du prêt.  
 §. 1. De ce qui a été payé n'étant pas dû.  
 2. Du commodat.  
 3. Du dépôt.  
 4. Du gage.
- Puissance. De la puissance paternelle.* 1.9.22  
 Sommaire de ce titre.  
 §. 1. Définition des noces.
- De quelles manières les enfans sont délivrés de la puissance paternelle.* 1.12.29  
 Raison et objet de cette loi. De la mort.  
 §. 1. De la déportation.  
 2. De la relégation.  
 3. Des esclaves de peine.  
 4. De la dignité du fils.  
 5. De la captivité et du postliminium.  
 6. De l'émancipation.  
 8. De l'adoption.  
 9. Du petit-fils né après l'émancipation ou après l'adoption de son père.  
 10. Si les enfans peuvent obliger leur père à les mettre hors de sa puissance.
- De ceux qui sont leurs maîtres, et de ceux qui sont sous la puissance d'autrui.* 1.8.21  
 Autre division sur le droit des personnes.
- §. 1. Collatio ordinum et graduum.  
*De pœna temerè litigantium.* 4.16.250  
 De pœnis in genere.  
 §. 1. De jurejurando, et pœna pecuniaria.  
 2. De infamia.  
 3. De in jus vocando.
- Institutionum præfatio.* 0.0.9  
 De usu armorum et legum.  
 §. 1. De bellis et legibus Justiniani.  
 2. De compositione codicis et pandectarum.  
 3. De tempore, auctoribus, fine et utilitate compositionis institutionum.  
 4. Divisio institutionum.  
 5. Quid in institutionibus contineatur.  
 6. Ex quibus libris compositæ sint institutiones, earum recognitio et confirmatio.  
 7. Adhortatio ad studium juris.
- Quibus modis re contrahitur obligatio.* 3.15.164  
 De mutuo.  
 §. 1. De indebito soluto.  
 2. De commodato.  
 3. De deposito.  
 4. De pignore.
- De patria potestate.* 1.9.22  
 Summa tituli.  
 §. 1. Definitio nuptiarum.
- Quibus modis jus patriæ potestatis solvitur.* 1.12.29  
 Scopus et nexus. De morte.  
 §. 1. De deportatione.  
 2. De relégatione.  
 3. De servitute pœnæ.  
 4. De dignitate.  
 5. De captivitate et postliminio.  
 6. De emancipatione.  
 8. De adoptione.  
 9. De nepote nato post filium emancipatum vel in adoptionem datum.  
 10. An parentes cogantur liberos suos de potestate dimittere.
- De his qui sui, vel alieni juris sunt.* 1.8.21  
 Personarum divisio posterior. De jure gentium,

nes. Du droit des gens et de celui qu'ont les citoyens Romains sur leurs esclaves.

gentium, et civium Romanorum in servos.

*Répliques.* 4.14.244

De la réplique.

- §. 1. De la duplique.
2. De la triplique.
3. Des autres exceptions.
4. Quelles exceptions ne peuvent être opposées que par le débiteur, et quelles sont celles qui peuvent l'être par ses héritiers ou par ses répondans.

*De replicationibus.* 4.14.244

De replicatione.

- §. 1. De duplicatione.
2. De triplicatione.
3. De cæteris exceptionibus.
4. Quæ exceptiones fidejussores prosunt, vel non.

*Répondans.* (ou fidéjusseurs). 3.21.177  
Pourquoi on prend des répondans.

- §. 1. Dans quelles obligations on peut prendre des répondans.
2. De l'héritier du répondant.
3. Si on peut répondre également avant et après l'obligation principale.
4. De plusieurs répondans.
5. Pour quelle somme s'oblige un répondant.
6. De l'action du répondant contre le débiteur.
7. Si un répondant peut s'obliger en langue grecque.
8. Si on ajoute foi à l'acte qui porte que quelqu'un a servi de répondant.

*De fidejussoribus.* 3.21.177

Cur accipiuntur.

- §. 1. Et in quibus obligationibus.
2. De herede.
3. Si fidejussor præcedat, vel sequatur obligationum.
4. De pluribus fidejussoribus.
5. In quam summam obligatur fidejussor.
6. De actione fidejussoris adversus reum.
7. Si fidejussor græcè accipiatur.
8. Si scriptum sit aliquem fidejussisse.

*Sénatus - consulte.* Du sénatus - consulte Tertullien. 3.3.143

De la loi des douze tables et du droit prétorien.

- §. 1. De la constitution de l'empereur Claude.
2. Du sénatus-consulte Tertullien concernant le droit des enfans.
3. De ceux qui sont préférés à la mère, ou qui concourent avec elle dans la succession de ses enfans.
4. Droit nouveau touchant le nombre des enfans.
5. A quels enfans la mère est préférée, et avec lesquels elle est admise à la succession.
6. Du soin que les mères doivent avoir de demander des tuteurs pour leurs enfans.
7. Des enfans illégitimes.

Du sénatus-consulte Orphitien. 3.4.145

Origine et sommaire du sénatus-consulte Orphitien.

*De senatusconsulto Tertulliano.* 3.3.143

De lege duodecim tabularum et jure prætorio.

- §. 1. De constitutione divi Claudii.
2. Ad senatusconsultum Tertullianum de jure liberorum.
3. Qui præferunt matri vel cum ea admittuntur.
4. Jus novum, de jure liberorum sublato.
5. Quibus mater præponitur, et quibuscum admittitur.
6. De tutore liberis petendo.
7. De vulgò quæsitis.

*De senatusconsulto Orphitiano.* 3.4.145

Origo et summa senatusconsulti.

- §. 1. Du petit-fils et de la petite-fille.  
 2. Du changement d'état.  
 3. Des enfans naturels.  
 4. Du droit d'accroissement entre les héritiers légitimes.
- Servitudes.* Des servitudes urbaines et rustiques. 2.3.64  
 Des servitudes rustiques.  
 §. 1. Des servitudes urbaines.  
 2. Autres espèces de servitudes rustiques.  
 3. Qui sont ceux qui peuvent charger leurs héritages de servitudes ou en acquérir.  
 4. Comment on établit les servitudes.
- Société.* 3.26.186  
 Division de la société par matière.  
 §. 1. Des parties du gain et de la perte.  
 2. Des parties inégales.  
 3. Des parts réglées sur un point.  
 4. Comment finit la société. De la renonciation.  
 5. De la mort d'un des associés.  
 6. De la fin de la négociation.  
 7. De la confiscation des biens.  
 8. De la cession des biens.  
 9. Du dol et de la faute dont les associés sont tenus réciproquement.
- Stipulation.* De la stipulation des esclaves. 3.18.162  
 Si un esclave peut stipuler.  
 §. 1. Au profit de qui un esclave acquiert, soit en stipulant nommément, soit en stipulant sans nommer personne.  
 2. De la stipulation d'un fait.  
 3. De l'esclave commun.
- De la division des stipulations. 3.19.163  
 Division.  
 §. 1. Des stipulations judiciaelles.  
 2. Des stipulations prétoriennes.  
 3. Des stipulations conventionnelles.  
 4. Des stipulations communes.
- Des stipulations inutiles. 3.20.164  
 Des choses qui sont dans le commerce.  
 §. 1. Des choses qui n'existent pas.  
 2. Des choses qui ne sont point dans le commerce.  
 3. De la stipulation qui consiste dans la donation ou le fait d'autrui.  
 4. De celui au profit duquel on est convenu que l'obligation ou le paiement passeroit.
- §. 1. De nepote et nepte.  
 2. De capitis deminutione.  
 3. De vulgò quæsitis.  
 4. De jure accrescendi inter legitimos heredes.
- De servitutibus rusticorum et urbanorum. 2.3.64  
 De servitutibus rusticis.  
 §. 1. De servitutibus urbanis.  
 2. De reliquis servitutibus rusticis.  
 3. Qui servitum debere vel acquirere possunt.  
 4. Quibus modis servitus constituitur.
- De societate. 3.26.186  
 Divisio à materia.  
 §. 1. De partibus lucri et damni.  
 2. De partibus inæqualibus.  
 3. De partibus expressis in una causa.  
 4. Quibus modis societas solvitur. De renunciatione.  
 5. De morte.  
 6. De fine negotii.  
 7. De publicatione.  
 8. De cessione bonorum.  
 9. De dolo et culpa à socio præstandis.
- De stipulatione servorum. 3.18.162  
 An servus stipulari possit.  
 §. 1. Cui acquirat : de persona cui stipulatur ; et de stipulatione impersonali.  
 2. De stipulatione facti.  
 3. De servo communi.
- De divisione stipulationum. 3.19.163  
 Divisio.  
 §. 1. De stipulationibus judicialibus.  
 2. De prætoriiis.  
 3. De conventionalibus.  
 4. De communibus.
- De inutilibus stipulationibus. 3.20.164  
 De his quæ sunt in commercio.  
 §. 1. De his quæ non sunt in rerum natura.  
 2. De his quæ non sunt in commercio.  
 3. De facto vel datione alterius.  
 4. De eo in quem confertur obligatio, vel solutio.

- §. 5. De l'interrogation et de la réponse.
6. On ne peut stipuler de ceux qu'on a sous sa puissance, ou en la puissance desquels on est.
7. Du muet et du sourd.
8. Du furieux.
9. De l'impubère.
11. De la condition impossible.
12. De l'absence.
13. Du temps pour lequel l'objet d'une stipulation peut être conféré.
14. De la stipulation prépostère.
15. De la stipulation conférée au temps de la mort.
16. De la stipulation conçue au temps de la mort d'un tiers.
17. De la promesse qui est rédigée dans un acte.
18. De plusieurs choses comprises dans une stipulation.
19. De la peine apposée à une stipulation faite au profit d'un tiers.
20. Si la stipulation faite pour un autre est valable, quand le stipulant y a intérêt.
21. De la peine apposée à la promesse du fait d'autrui.
22. De la chose qui doit appartenir au stipulant.
23. De la stipulation dans laquelle les parties ne conviennent pas de la chose.
24. De la stipulation faite d'une chose déshonnête.
25. De la mort des contractans arrivée avant l'événement de la condition.
26. Quand on peut agir en vertu d'une Stipulation.

*Substitution.* De la substitution pupillaire.  
2.16.96

Forme, effet, origine, et raison de la substitution pupillaire.

- §. 1. De la substitution quasi-pupillaire.
2. Propriété de la substitution pupillaire.
3. Autre forme de substitution pupillaire.
4. De ceux à qui on peut substituer pupillairement.
5. Le testament pupillaire est une partie et une suite du testament du père.
6. On peut substituer pupillairement à chacun de ses enfans, ou à celui d'entre eux qui décèdera le dernier impubère.
7. De la substitution pupillaire faite

- §. 5. De interrogacione et responsione.
6. De his qui sunt vel habent in potestate.
7. De muto vel surdo.
8. De furioso.
9. De impubere.
11. De conditione impossibili.
12. De absentia.
13. De tempore in quod confertur stipulatio.
14. De præposteratione.
15. De stipulatione collata in tempus mortis.
16. De stipulatione post mortem alterius.
17. De promissione scripta in instrumento.
18. De pluribus rebus.
19. De pœna adjecta stipulationi alii dari.
20. Si intersit ejus, qui aliis stipulatur.
21. De pœna adjecta promissioni facti alieni.
22. De re stipulantis futura.
23. De dissensu.
24. De turpi causa.
25. De morte contrahentium.
26. Quando agi potest ex stipulatione.

*De pupillari substitutione.* 2.16.96

Forma, effectus, origo, et ratio pupillaris substitutionis.

- §. 1. De quasi pupillari substitutione.
2. Proprium pupillaris substitutionis.
3. Alia forma substituendi pupillariter.
4. Quibus pupillariter substituitur.
5. Pupillare testamentum pars est paterni et sequela.
6. Singulis impuberibus liberis, vel ei qui eorum novissimus morietur, pupillariter substitui potest.
7. De pupillari substitutione nomina-

- nommément ou généralement.
- §. 8. La substitution pupillaire finit par la puberté.
9. De ceux auxquels on ne peut pas substituer pupillairement.
- De la substitution vulgaire. 2.15.95
- De plusieurs degrés d'héritiers.
- §. 1. Comment on peut substituer vulgairement.
2. Quelles portions prennent ceux qui sont mutuellement substitués, quand elles ne sont point déclarées dans la substitution.
3. Celui qui est substitué au cohéritier substitué, est aussi censé être substitué au cohéritier institué.
4. Du substitué à l'esclave institué, que l'on croyoit libre.
- Successions. Des successions déferées *ab intestat*. 3.1.130
- Définition de *l'intestat*.
- §. 1. Premier ordre de ceux qui succèdent *ab intestat*.
2. Qui sont les héritiers siens.
3. Comment se font les héritiers siens.
4. Du fils qui est de retour de chez les ennemis après la mort de son père.
5. De la mémoire du père condamné pour crime de haute trahison.
6. De la division de l'hérédité entre les héritiers siens.
7. Du temps auquel on considère la qualité d'héritiers siens.
8. Du petit-fils né depuis la mort de son aïeul, et de celui qui a été adopté par le fils émancipé.
9. Des enfans émancipés.
10. Si un fils émancipé s'est donné en adoption.
11. Différence des enfans naturels et des adoptifs.
12. De la succession prétorienne infirmative du testament.
13. De la succession prétorienne *unde cognati*.
14. Réformation de l'ancien droit à l'égard des enfans adoptifs,
15. Des descendans par les femmes.
- Des successions prétoriennes. 3.10.156
- Raison et effet des successions prétoriennes.
- §. 1. Droit ancien touchant les espèces ordinaires de successions prétoriennes.
2. Droit nouveau touchant les successions prétoriennes.
- tim aut generaliter facta.
- §. 8. Substitutio pupillaris finitur pubertate.
9. Quibus pupillariter substitui non potest.
- De vulgari substitutione. 2.15.95
- De pluribus gradibus heredum.
- §. 1. Quomodo substitui vulgariter potest.
2. Quam partem singuli recipere substitui accipiunt, quando in substitutione non sunt expressæ.
3. Substitutus coheredi substituto, fit quoque substitutus coheredi instituto.
4. Si quis servo qui liber existimabatur instituto substitutus fuerit.
- De hereditatibus quæ ab intestato deferruntur. 3.1.130
- Definitio intestati.
- §. 1. Primus ordo succedentium ab intestato.
2. Qui sunt sui heredes.
3. Quomodo sui heredes fiunt.
4. De filio post mortem patris, ab hostibus reverso.
5. De memoria patris damnata ob crimen perduellionis.
6. De divisione hereditatis inter suos heredes.
7. Quo tempore suitas spectatur.
8. De nato post mortem avi, vel adoptato à filio emancipato.
9. De liberis emancipatis.
10. Si emancipatus se dederit in adoptionem.
11. Collatio filiorum naturalium et adoptivorum.
12. De bonorum possessione contra tabulas.
13. Unde cognati.
14. Emendatio juris antiqui de adoptivis,
15. Et descendentibus ex fœminis.
- De bonorum possessionibus. 3.10.156
- Ratio et effectus.
- §. 1. De speciebus ordinariis jus vetus.
2. Jus novum.

- §. 3. Espèce de succession prétorienne extraordinaire.
4. De la demande de la succession prétorienne. Du temps prescrit pour la demander.
5. Du droit d'accroissement entre ceux qui ont droit de demander la succession prétorienne, et de l'édit qui, au défaut du plus proche, admet le suivant.
6. Explication touchant le temps prescrit pour demander cette succession.
7. Comment se doit demander cette succession.

De la succession légitime des agnats. 3.2.138

Second ordre des héritiers légitimes.

- §. 1. Des agnats naturels.
2. Des agnats par adoption.
3. Des agnats de l'un et de l'autre sexe.
4. Des fils et des filles des sœurs.
5. Des agnats de différens degrés.
6. Dans quel temps on considère la proximité du degré.
7. Du droit successif introduit par l'empereur Justinien.
8. De la succession légitime des ascendants.

De la succession des affranchis. 3.8.151

De ceux qui succèdent aux affranchis par la loi des douze tables.

- §. 1. Ce qui a été établi par le droit du préteur, touchant la succession des affranchis.
2. Disposition de la loi Papia, concernant la succession des affranchis.
3. A qui la succession d'un affranchi est déferée par la constitution de Justinien.
4. Quels affranchis peuvent avoir des héritiers.

Testament. De la manière de faire des testamens. 2.10.80

Etymologie du mot testament.

- §. 1. Des anciennes formes de tester selon le droit civil.
2. De l'ancienne manière de tester suivant le droit prétorien.
3. De la manière de tester d'après le droit civil et le droit prétorien.
4. Solemnité ajoutée aux testamens par Justinien.
5. Des cachets avec lesquels les témoins

§. 3. Species extraordinaria.

4. De petenda bonorum possessione. De tempore.
5. De jure accrescendi et successorio edicto.
6. Explicatio dicti temporis.
7. Quomodo peti debet.

De legitima adgnatorum successione.

3.2.138

Secundus ordo heredum legitimorum.

- §. 1. De agnatis naturalibus.
2. De adoptivis.
3. De masculis et fœminis.
4. De filiis sororum.
5. De proximis vel remotis.
6. Quo tempore proximitas spectatur.
7. De successorio edicto.
8. De legitima parentum successione.

De successione libertorum. 3.8.151

Qui succedunt ex duodecim tabularum.

- §. 1. Jure prætorio.
2. Ex lege Papia.
3. Ex constitutione Justiniani.
4. Quibus libertinis succeditur.

De testamentis ordinandis. 2.10.80

Etymologia.

- §. 1. De antiquis modis testandi civilibus.
2. De antiqua testandi ratione prætorica.
3. De forma testandi ex jure civili et prætorio.
4. Solemnitas addita à Justiniano.
5. De annulis, quibus testamenta si-

- doivent cacheter les testamens.
- §. 6. De ceux qui peuvent être témoins.
7. De l'esclave qu'on croyoit libre.
8. De plusieurs témoins pris d'une même famille.
9. De ceux qui sont de la famille du testateur.
10. De l'héritier et de ceux qui sont de sa famille.
11. Des légataires, des fidéicommissaires et de ceux qui sont de leur famille.
12. Sur quoi on peut écrire un testament.
13. De plusieurs exemplaires d'un testament.
14. Du testament nuncupatif.
- Testament militaire. 2.11.84
- Les formalités qui doivent être observées dans les testamens n'ont pas lieu dans ceux des militaires.
- §. 1. Rescrit de l'empereur Trajan.
2. Du sourd et du muet.
3. Des soldats et des vétérans.
4. Du testament fait avant qu'on soit entré dans le service.
5. Si un soldat a été adrogé ou émancipé.
6. Il est permis aux fils de famille de disposer par testament de leur pécule quasi-castrense, mais en observant les formalités requises de droit commun.
- De ceux qui n'ont pas la faculté de faire un testament. 2.12.86
- Du fils de famille.
- §. 1. De l'impubère et du furieux.
2. Du prodigue.
3. Du sourd et muet.
4. De l'aveugle.
5. De celui qui est captif.
- Des manières dont les testamens sont infirmés. 2.17.99
- §. 1. Comment un testament est rompu; et premièrement de l'adoption.
2. Un testament est cassé et révoqué par un testament postérieur.
3. Si un testament est rompu par un testament postérieur, dans lequel l'héritier n'a été institué que pour une certaine chose.
4. Du testament annullé.
6. Comment un testament annullé peut être rétabli,
- gnantur.
- §. 6. Qui testes esse possunt.
7. De servo qui liber existimabatur.
8. De pluribus testibus ex eadem domo.
9. De his qui sunt in familia testatoris.
10. De herede, et iis qui sunt in ejus familia.
11. De legatariis et fideicommissariis, et his qui sunt in eorum familia.
12. De materia in qua scribitur testamentum.
13. De pluribus codicibus.
14. De testamento nuncupativo.
- De militari testamento. 2.11.84
- In militum testamentis solemnitates remissæ.
- §. 1. Rescriptum divi Trajani.
2. De surdo et muto.
3. De militibus et veteranis.
4. De testamento facto ante militiam.
5. Si miles adrogatus vel emancipatus fuerit.
6. De peculio quasi castrensi filiisfamilias testari permissum, sed jure communi.
- Quibus non est permissum facere testamentum. 2.12.86
- De filiofamilias.
- §. 1. De impubere et furioso.
2. De prodigo.
3. De surdo et muto.
4. De cæco.
5. De eo qui est apud hostes.
- Quibus modis testamenta infirmantur. 2.17.99
- §. 1. Quando testamentum dicatur rumpi; et primum de adoptione.
2. Rumpitur testamentum posteriore testamento.
3. An posteriore testamento, in quo heres ex certa re institutus est, testamentum prius factum rumpatur.
4. De testamento irrito.
6. Quibus modis testamentum, quod irritum factum est, conyalescit.

- §. 7. Si un testament est infirmé par une simple déclaration du testateur.  
 8. Si le prince peut profiter d'un testament fait en vue qu'une chose litigieuse passe en sa personne, ou s'il peut recevoir une succession ou un legs en vertu d'un testament imparfait.

De testament inofficieux. 2.18.102  
 Raison qui a fait introduire la plainte d'inofficiosité.

- §. 1. Qui sont ceux qui peuvent attaquer un testament comme inofficieux.  
 2. La plainte d'inofficiosité n'est point accordée à ceux qui peuvent venir à la succession du défunt par quelque autre voie.  
 3. De celui à qui le testateur a laissé quelque chose par dernière volonté.  
 4. Si un tuteur qui a demandé un legs laissé à son pupille dans un testament dans lequel il est exhéredé, peut intenter en son nom la plainte d'inofficiosité.  
 5. Si le tuteur peut demander le legs qui lui a été fait dans le testament contre lequel il a formé la plainte d'inofficiosité au nom de son pupille, et dans laquelle il a succombé.  
 6. De la légitime.

Tutelles. 1.13.32  
 De ceux qui sont indépendans.

- §. 1. Définition de la tutelle.  
 2. Définition et étymologie du nom de tuteur.  
 3. De ceux à qui on peut donner des tuteurs par testament. Des enfans sous la puissance paternelle.  
 4. Des posthumes.  
 5. Des enfans émancipés.

De la tutelle légitime des agnats. 1.15.35  
 Sommaire.

- §. 1. De ceux qui sont agnats.  
 2. Quel est celui qui est dit intestat en fait de tutelle.  
 3. Comment se perd le droit d'agnation et de cognation.

De la tutelle légitime des patrons. 1.17.37

De la tutelle légitime des ascendans. 1.18.37

De la tutelle fiduciaire. 1.19.37

Par quels moyens finit la tutelle. 1.22.41  
 De la puberté.

- §. 1. Du changement d'état du pupille.

§. 7. Si testamentum nuda testatoris voluntate infirmetur.

8. An princeps possit hereditatem aut legatum acquirere ex facto litis causa testamento, aut ex imperfecto.

De inofficioso testamento. 2.18.102  
 Quare introducta fuit inofficiosi testamenti querela.

- §. 1. Quinam possunt inofficiosum testamentum dicere.  
 2. Querela inofficiosi testamenti denegatur iis qui alia via venire possunt ad hereditatem defuncti.

3. De eo cui testator aliquid supremo iudicio reliquit.

4. An tutor qui accepit legatum pupillo suo relictum in testamento patris sui, in quo nihil sibi relictum est, possit querelam inofficiosi testamenti movere.

5. An tutor qui movit querelam inofficiosi testamenti nomine pupilli, et superatus est, legatum sibi relictum possit petere.

6. De quarta legitimæ partis.

De tutelis. 1.13.32

De personis sui juris.

- §. 1. Definitio tutelæ.  
 2. Definitio et etymologia tutoris.

3. Quibus testamento tutor datur. De liberis in potestate.

4. De posthumis.

5. De emancipatis.

De legitima adgnatorum tutela. 1.15.35  
 Summa.

- §. 1. Qui sunt adgnati.  
 2. Quis dicatur intestatus.

3. Quibus modis adgnatio et cognatio finitur.

De legitima patronorum tutela. 1.17.37

De legitima parentum tutela. 1.18.37

De fiduciaria tutela. 1.19.37

Quibus modis tutela finitur. 1.22.41  
 De pubertate.

- §. 1. De capitis deminutione.

- §. 2. De l'événement de la condition. 3. De la mort. 4. Du changement d'état du tuteur. 5. Des tuteurs donnés pour un temps. 6. Des tuteurs destitués ou excusés.
- Tutelle dativæ.* Du tuteur donné par le magistrat, suivant la disposition de la loi Atilia et de la loi Julia et Titia. 1.20.38
- Droit ancien. Si un pupille n'a point de tuteur.
- §. 1. Ce qui est à observer lorsqu'on espère un tuteur testamentaire. 2. Ce qu'il faut faire quand un tuteur a été pris par les ennemis. 3. Quand et pourquoi a-t-on cessé de donner des tuteurs en vertu de ces lois. 4. Droit nouveau. 5. Droit plus nouveau. 6. Raison de la tutelle. 7. Du compte de la tutelle.
- Tuteurs.* De ceux qui peuvent être nommés tuteurs par testament. 1.14.33
- Quels sont ceux qu'on peut nommer tuteur par testament. Du père et du fils de famille.
- §. 1. De l'esclave. 2. Du furieux et du mineur de vingt-cinq ans. 3. De quelle manière on peut donner un tuteur par testament. 4. A qui les tuteurs sont principalement donnés. 5. De la signification des termes filles, fils, enfans, et petits-fils.
- De l'autorité des tuteurs. 1.21.40
- En quel cas le pupille a besoin de l'autorisation de son tuteur.
- §. 2. De quelle manière un tuteur doit interposer son autorité. 3. Cas où cette autorité ne peut être interposée.
- Des tuteurs ou curateurs suspects. 1.26.48
- D'où descend l'accusation de tuteur et curateur suspect.
- §. 1. Quels juges connoissent de ces accusations. 2. Contre quels tuteurs cette accusation peut être intentée. 3. Des personnes qui peuvent accuser les tuteurs suspects. 5. Quel est celui qui passe pour suspect. 6.
- §. 2. De eventu conditionis. 3. De morte. 4. De capitis deminutione, 5. De tempore. 6. De remotione et excusatione.
- De Atiliano tutore, et eo qui ex lege Julia et Titia dabatur. 1.20.38
- Jus antiquum. Si nullus sit tutor.
- §. 1. Si opes sit futuri tutoris testamentarii. 2. Si tutor ab hostibus captus sit. 3. Quando et cur desierint ex dictis legibus tutores dari. 4. Jus novum. 5. Jus novissimum. 6. Ratio tutelæ. 7. De tutelæ ratione reddenda.
- Qui testamento tutores dari possunt. 1.14.33
- Qui tutores dari possunt. De patre vel filiofamilias.
- §. 1. De servo. 2. De furioso vel minore vigintiquinque annis. 3. Quibus modis. 4. Et cui dantur tutores. 5. De filiorum, filiarum, liberorum, nepotum appellatione.
- De auctoritate tutorum. 1.21.40
- In quibus causis sit necessaria.
- §. 2. Quomodo interponi debeat. 3. Quo casu interponi non potest.
- De suspectis tutoribus vel curatoribus. 1.26.48
- Unde suspecti crimen descendat.
- §. 1. Qui de hoc crimine cognoscunt. 2. Qui suspecti fieri possunt. 3. Qui possunt suspectos postulare. 5. Quis dicatur suspectus. 6.

- §. 6. Effet de la condamnation.
- 7. Effet de l'accusation.
- 8. De la mort de l'accusé.
- 9. Du tuteur qui ne comparoit point.
- 10. Du tuteur qui dit que les biens de son pupille ne suffisent pas pour lui fournir des alimens.
- 11. De l'affranchi qui malverse dans la tutelle des enfans de son patron.
- 12. Du tuteur suspect qui offre caution.
- 13. Quel est celui qu'on regarde comme suspect.

*Usage.* Des droits d'usage et d'habitation. 2.5.67

Ce que l'usage a de commun avec l'usufruit.

- §. 1. Quelle différence il y a entre l'usufruit et l'usage d'un fonds ;
- 2. Ou l'usage des maisons ;
- 3. Ou l'usage d'un esclave et d'une bête de somme ;
- 4. Ou l'usage des bestiaux.
- 5. De l'habitation.
- 6. Transition.

*Usucapion.* Des usucapions et des prescriptions de long temps. 2.6.68

Sommaire.

- §. 1. Des choses qui peuvent ou ne peuvent pas être prescrites ; de celles qui sont hors le commerce et de l'esclave fugitif.
- 2. Des choses volées et possédées par force.
- 3. Comment se purge le vice de la chose volée.
- 4. Des biens du fisc. Des biens vacans.
- 5. Règle générale.
- 6. De l'erreur d'une fausse cause.
- 7. De l'accession de la possession.
- 9. De ceux qui ont acquis quelque chose du domaine du fisc ou de celui de l'auguste impératrice.

*Usufruit.* 2.4.65

Ce que c'est que l'usufruit.

- §. 1. Comment s'établit l'usufruit.
- 2. Dans quelles choses se constitue l'usufruit.
- 3. Comment s'éteint l'usufruit.
- 4. Lorsque l'usufruit est finit il retourne à la propriété.

*Ventes solennelles.* De l'abrogation de la

- §. 6. De effectu remotionis.
- 7. De effectu accusationis.
- 8. De morte accusati.
- 9. Si tutor copiam sui non faciat.
- 10. Si neget alimenta decerni posse, vel tutelam redemerit.
- 11. De liberto fraudulenter administrante.
- 12. Si suspectus satis offerat.
- 13. Quis dicatur suspectus.

De usu et habitatione. 2.5.67

Communia de usufructu et usu.

- §. 1. Quid intersit inter usumfructum et usum fundi ;
- 2. Vel ædium ;
- 3. Vel servi vel jumentis ;
- 4. Vel pecorum.
- 5. De habitatione.
- 6. Transitio.

De usucapionibus, et longi temporis præscriptionibus. 2.6.68

Summa.

- §. 1. Quæ usucapi possunt, vel non ; de his quæ sunt extra commercium, et de servo fugitivo.
- 2. De rebus furtivis et vi possessis.
- 3. De vitio purgato.
- 4. De re fiscali. De bonis vacantibus.
- 5. Regula generalis.
- 6. De errore falsæ causæ.
- 7. De accessione possessionis.
- 9. De his qui à fisco, aut ab imperatoris Augustæ domo aliquid acceperunt.

De usufructu. 2.4.65

Definitio.

- §. 1. Quibus modis,
- 2. Et quibus in rebus constituitur,
- 3. Quibus modis finitur.
- 4. Si finitus sit.

De successionibus sublatis, quæ fiebant

- succession qui se faisoit par la vente solennelle des biens d'un débiteur, et de celle qui se faisoit en vertu du sénatus-consulte Claudien. 3.13.163
- De l'acquisition qui se faisoit par la vente des biens.
- §. 1. De la succession misérable. 4.1.205
- Vol.* Du vol avec violence. 4.1.205
- Origine de cette action, et à quoi on y conclut.
- §. 1. Contre qui l'action *de vi bonorum raptorum* peut être instituée,
2. Et à qui elle est accordée.
- per bonorum venditiones, et ex senatusconsulto Claudiano. 3.13.163
- De acquisitione per solemnes venditiones.
- §. 1. De successione miserabili. 4.1.205
- De vi bonorum raptorum.* 4.1.205
- Origo hujus actionis, et quid in eam veniat.
- §. 1. Adversus quos,
2. Et quibus datur.

## INDEX

## OMNIUM TITULORUM

*Qui in Pandectis continentur.*

## TITULI LIBRI PRIMI.

	<i>Pagina</i>
1. <b>D</b> E justitia et jure. Tom. primus	41
2. De origine juris et omnium magistratuum, et successione prudentium.	44
3. De legibus, senatusque consultis, et longa consuetudine.	56
4. De constitutionibus principum.	62
5. De statu hominum.	65
6. De his qui sui vel alieni juris sunt.	67
7. De adoptionibus et emancipationibus, et aliis modis quibus potestas solvitur.	71
8. De divisione rerum, et qualitate.	79
9. De senatoribus.	83
10. De officio consulis.	86
11. De officio præfecti prætorio.	<i>id.</i>
12. De officio præfecti ubi.	87
13. De officio quæstoris.	89
14. De officio prætorum.	90
15. De officio præfecti vigilum.	91
16. De officio proconsulis et legati.	95
17. De officio præfecti Augustalis.	93
18. De officio præsidis.	<i>id.</i>
19. De officio procuratoris Cæsaris, vel rationalis. Tom. primus.	104
20. De officio juridici.	105
21. De officio ejus cui mandata est jurisdictio.	<i>ibid.</i>
22. De officio adessorum.	107

## LIB. I I.

1. De jurisdictione. Tomus primus.	108
2. Quod quisque juris in alterum statuerit, ut ipse eodem jure utatur.	113
3. Si quis jus dicenti non obtemperaverit.	115
4. De in jus vocando.	<i>ibid.</i>
5. Si quis in jus vocatus non ierit; siue quis eum vocaverit, quem ex edicto non debuerit.	122
6. In jus vocati ut eant, aut satis vel cautum dent.	123
7. Ne quis eum qui in jus vocabitur, vi eximat.	<i>ibid.</i>
8. Qui satisfacere cogantur, vel jurato promittant, vel suæ promissioni	